

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Concernant des biens et droits immobiliers situés sur la commune de CHISA
(Haute-Corse)

JURIS NOTAIRE CONSULTING – OFFICE NOTARIAL BORGIO
Maître Pierre GABRIELLI Notaire – Officier Public
Domaine du Levant III – Bâtiment C – 20290 BORGIO

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre GABRIELLI Notaire – Officier Public Ministériel, associé au sein de la Société par actions simplifiée dénommée «JURIS NOTAIRE CONSULTING – OFFICE NOTARIAL DE BORGIO » titulaire d'un Office Notarial à BORGIO (20290), Avenue de Borgio, Domaine du Levant III, Bâtiment C, le 3 novembre 2025, il a été constaté conformément à l'article 1^{er} de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, des personnes suivantes, savoir :

1/ Madame Roselyne **RALLO**, demeurant à CLERMONT-FERRAND (63000) 10 rue d'Ormesson. Née à BASTIA (20600) le 17 août 1964.

2/ Madame Colette Clara **RALLO**, demeurant à BASTIA (20600) Cité Agliani Bâtiment Montesoro. Née à BASTIA (20600) le 30 janvier 1966.

3/ Monsieur Eric Gaston **RALLO**, demeurant à BORGIO (20290) 18 place St François N°2. Né à BASTIA (20600) le 10 septembre 1971.

4/ Monsieur Jean Yves **RALLO**, époux de Madame Amale NACIR, demeurant à BORGIO (20290) 18 place St François n°2. Né à BASTIA (20600) le 8 mars 1970.

Identification du bien

A CHISA (HAUTE-CORSE) 20240.

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section E numéro 569 lieudit Chisa pour une superficie de 00 ha 03 a 69 ca.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code civil et enfin l'article 2265 dudit code s'agissant de la jonction des possessions, pour acquérir la propriété par prescription trentenaire.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour Avis

Maître Pierre GABRIELLI

Notaire – Officier Public

Courriel de l'étude : gabriellipierre@notaires.fr »